



# Concours « Jeunes Photographes » sur le thème « VIVRE AU CHESNAY » Date limite : 30 juin 2017

## Règlement du concours

### **Article 1 : Préambule - Objet du concours**

L'UPAC-Photo Club du Chesnay organise dans le cadre de son 80ème anniversaire, avec la participation de la mairie du Chesnay, un concours de photographies sur le thème « VIVRE AU CHESNAY » réservé aux jeunes Chesnaysiens ainsi qu'aux élèves des établissements scolaires de la ville, sous condition d'être âgé de moins de 21ans à la date limite du 30 juin 2017.

Les photographies seront envoyées par email à [contact@upacphotoclub.fr](mailto:contact@upacphotoclub.fr) sous forme de fichiers numériques au format .jpg et devront parvenir à l'UPAC avant la date limite. La résolution des photographies sera **supérieure** à 1920x1280 pixels, d'un poids d'au moins 2Mo.

Les photographies (2 photos au maximum par participant) seront examinées par un jury qui décernera un prix pour chacun des trois meilleurs photographes.

Dotation : premier prix, un disque dur externe de 2To ; second prix, un disque dur externe de 1To ; troisième prix, une clef USB3 de 128Go.

**Les photographies retenues seront tirées sur papier et exposées Salle Maurice Cointe dans le cadre de l'exposition des 80 ans de l'UPAC, dans le dernier trimestre 2017.**

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toute personne physique de moins de 21 ans (au 30 juin 2017), habitant au Chesnay ou élève des établissements scolaires de la ville.

Les membres du jury, les partenaires du concours et les membres de leurs familles ne sont pas autorisés à concourir.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Les participants seront autorisés à concourir au moyen de **2 photos** par personne. Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur.

L'UPAC ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur et du droit à l'image. Chaque participant déclare détenir les autorisations nécessaires pour les photos représentant des personnes ou des biens privés.

En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

### **Article 3 : Thème du concours**

Le concours photo organisé par l'UPAC s'intitule "VIVRE AU CHESNAY". Les photos soumises devront présenter un lien avec la Ville du Chesnay.

### **Article 4 : Types d'images**

Les photos noir et blanc ou couleurs sont admises.

Le post-traitement et les montages (diptyques, triptyques par exemple) sont autorisés dès lors que le caractère photographique de l'image finale est préservé.

### **Article 5 : Modalités de participation au concours et d'envoi des photographies**

Ne seront acceptées à concourir que les photographies d'une résolution supérieure à 1920 x 1280 pixels ou d'un poids supérieur ou égal à 2Mo envoyées sous forme de fichier numérique à l'adresse [contact@upacphotoclub.fr](mailto:contact@upacphotoclub.fr).

L'email auquel sera joint la ou les photos devra explicitement indiquer

- Les nom et prénoms de l'auteur,
- L'âge du participant
- **Le titre de l'œuvre** (ou les titres des œuvres en cas d'envoi simultané des deux images)

**Une fiche d'inscription intégralement remplie et signée devra être envoyée ou déposée dans la boîte à lettres de l'UPAC avant la date limite du 30 juin.**

L'envoi devra être adressé ou déposé (à privilégier) sous enveloppe à :

**UPAC –Photo Club du Chesnay  
50 rue de Versailles  
78150 Le Chesnay**

Attention le Club n'est pas ouvert en permanence mais dispose d'une boîte aux lettres sur le Parking du 50 rue de Versailles.

### **Article 6 : Non validité de participation**

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation :

- les dossiers incomplets.
- les indications d'identité et/ou une adresse fausse.
- la réception du dossier postérieurement à la date de validité minuit.
- le format d'image et/ou support non respecté.
- Les photos à caractère raciste, provocatoire, injurieux, dérangeant, discriminatoire... seront refusées.

Le non-respect par le participant des conditions du règlement du concours, comme de toutes les règles qui seraient édictées par l'UPAC pour assurer son bon déroulement, entraînera sa disqualification immédiate, l'organisateur statuant souverainement en pareil cas.

### **Article 7 : Utilisation des photographies**

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation à la Ville et à l'UPAC, en vue d'une exposition ou d'une publication sur le site du club ou dans le journal « les Evènements ».

### **Article 8 : Prix et jury**

Le jury déterminera un classement des œuvres retenues et les 3 premiers photographes seront primés.

Les photographies seront sélectionnées par le jury de façon souveraine en fonction de leur capacité à illustrer le thème et selon des critères esthétiques et techniques. Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury sera composé de la façon suivante :

- 1 représentant de la Ville
- 1 membre du Comité de l'UPAC
- 1 photographe professionnel

Les résultats du concours seront publiés sur le site de l'UPAC ( [www.upacphotoclub.fr](http://www.upacphotoclub.fr) ) au plus tard le 30 septembre 2017 et affichés lors de l'exposition des 80 ans de l'UPAC.

### **Article 9 : Exposition :**

Une sélection des photos des participants incluant les photos primées sera tirée sur papier et exposée, salle Maurice Cointe, 9 rue Pottier au Chesnay au mois de novembre 2017. A cet effet, les photos sélectionnées pourront être réimprimées par l'UPAC sur du papier de haute qualité

### **Article 10 : Réclamations**

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur photo. Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, du Comité de l'UPAC quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par le présent règlement.

**--- FIN DU REGLEMENT ---**

